RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.E.C.A. ALTER AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 11 impasse Alexis Trinquet
Parc d'activité les Epinet
91000 EVRY COURCOURONNES
478 273 592 RCS EVRY COURCOURONNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 février,
A 18 heures,

Les associés de la Société A.E.C.A. EXPERTISE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis 11 impasse Alexis Trinquet parc d'Activité les Epinet - 91000 EVRY COURCOURONNES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :
- **Monsieur Baptiste CHORON- DABARD,, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur Barnabé CHORON - DABARD, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété,**
- **Madame Béatrice CHORON - DABARD, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,**
- **Madame Serge GERMAIN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Béatrice CHORON - DABARD**, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Vincent CHARLES, gérants non associés est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **La démission de Monsieur Hubert AMENC à compter du 17 février 2025, cogérant, sans pourvoir à son remplacement,**
- **Lecture du protocole de cession de parts sociales et signature dudit protocole,**
- **Lecture de la convention de garantie du passif,**
- **Agrément pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le protocole de cession de parts sociales,
- la convention de garantie du passif,
- les échanges de courriels entre les co-gérants attestant de la démission de Monsieur Hubert AMENIC à compter du 17 février 2025,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Hubert AMENC de ses fonctions de cogérant à compter du 17 février 2025, et décide de ne pas procéder à son remplacement. Ainsi, Monsieur Vincent CHARLES, assurera seul la gérance de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer les projets de transformation de la Société en société par actions simplifiée et de rachat de la totalité des parts sociales des 80 parts sociales composant le capital de la société par Monsieur Vincent CHARLES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

[redacted]

Madame Béatrice CHORON – DABARD

[redacted]

Monsieur Baptiste CHORON– DABARD

[redacted]

Monsieur Barnabé CHORON -DABARD

[redacted]

Monsieur Serge GERMAIN

[redacted]